

# Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2008)

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 60 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2008<sup>2</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 20 février 2008 (Programme d'armement 2008), est approuvée.

<sup>2</sup> Un crédit de 917 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

<sup>2</sup> L'acquisition de matériel d'armement est portée à la charge du crédit budgétaire, position financière 1045/A2150.0100, Matériel d'armement (Défense).

## **Art. 3**

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

## **Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2008 1637

## Crédits d'engagement

Projets	Crédit d'engagement en francs
– Protection et camouflage	513 000 000
– Effets des armes	404 000 000
<b>Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2008</b>	<b>917 000 000</b>